

Le 10 octobre 2022
A Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/07/2022**

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT (à partir du point 7), Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS (à partir du point 8), Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Éliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Éric PÉREZ, Yves GAVALT (jusqu'au point 6), Éric VALOIS (jusqu'au point 7).

POUVOIRS :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Éric PÉREZ à Fabien BAGNON, Yves GAVALT à Étienne FILLOT (jusqu'au point 6), Éric VALOIS à Laure LAURENT (jusqu'au point 7).

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 06

Mme la Maire : « Bonsoir à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal du 7 juillet ouverte.

Avant de procéder à l'appel réglementaire des élus présents et à l'étude de l'ordre du jour de la séance, je tenais à vous faire part de certaines informations.

Le 28 juin dernier, après plusieurs semaines de préparation, les forces de sécurité de l'État, appuyées par la police municipale ainsi que les services préfectoraux, ont procédé à l'évacuation du squat qui avait compté jusqu'à 150 personnes environ au 86, chemin de la Mouche.

Cette intervention, indispensable pour préserver la tranquillité et la salubrité publique, a permis notamment de reloger six familles au sein de différents lieux d'accueil du territoire métropolitain.

En parallèle, face à l'incurie des propriétaires, la commune a dû prendre à sa charge le nettoyage et la dératisation du site.

À ce jour, plus de 120 tonnes de déchets, plusieurs centaines de cadavres de rats, ont été enlevées.

La commune entend bien évidemment se retourner contre les personnes ayant laissé perdurer cette situation, qui a donné lieu à plus d'une cinquantaine d'interventions des policiers municipaux et gendarmes et engendré des conséquences dramatiques sur la tranquillité et la salubrité de cette entrée de ville.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont suivi ce dossier depuis plus de 15 mois : le Préfet délégué à la sécurité et à la défense et tous ses services, l'adjoint à la sécurité, David HORNUS, le service juridique de Saint-Genis-Laval, la direction générale, les services techniques et bien évidemment la police municipale.

Tous ont permis que ce dossier avance dans le bon sens et que notre action soit déterminante pour le bien des Saint-Genois.

Dans un autre registre, la commune a organisé un temps convivial avec la Ville d'Oullins pour permettre aux familles de réfugiés ukrainiens de pouvoir échanger et de se rencontrer.

Ce temps de partage, qui s'est tenu dans les jardins de la Mouche, samedi 2 juillet dernier, a permis aux familles de faire connaissance, d'échanger leurs numéros de téléphone et de profiter d'un moment de convivialité bénéfique pour tous, au vu du contexte national.

Nous continuerons d'accompagner ces familles tant que cela leur sera nécessaire.

J'en profite également pour relayer l'appel aux dons financiers lancé par l'Association des Maires de France et la Protection civile afin de poursuivre l'action humanitaire en faveur des Ukrainiens.

Une plate-forme est disponible en ligne pour réaliser ce don à l'adresse www.don.protectioncivile.org.

Enfin, avec les dernières semaines très chaudes que nous avons connues, et celles à venir, j'invite tous les Saint-Genois à la vigilance durant cet été, notamment à l'égard des plus fragiles, pour ne laisser personne subir les fortes températures estivales.

N'hésitez pas à solliciter le Centre Communal d'Action Sociale sur cette question puisqu'il reste disponible pour accompagner les plus vulnérables et s'assurer que tout est mis en œuvre pour qu'ils se protègent de la chaleur et se prémunissent des risques de déshydratation.

Les salles communales rafraîchies sont ouvertes durant l'été à la médiathèque, au Mixcube et dans les résidences autonomie, dans lesquelles les seniors peuvent déjeuner au tarif résident.

Je vous remercie tous de votre attention. Je vous propose que nous désignons Monsieur BÉJEAN comme secrétaire de séance. Monsieur BÉJEAN, je vous laisse le soin de procéder à l'appel. »

M. BÉJEAN : « *Merci Madame la Maire. »*

(Monsieur BÉJEAN procède à l'appel).

Mme la Maire : « *Le quorum étant atteint, je vous propose que nous passions à l'étude de l'ordre du jour de cette séance du 7 juillet 2022. »*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Madame NAVILLE et Madame REDJEM.

É. NAVILLE : « *Au sujet de la délibération de la parcelle avenue Charles de Gaulle à côté des Marasquines, nous étions intervenus sur le fait de savoir comment avait été informés les riverains. C'est simplement une information car une Saint-Genoise est venue me trouver en me demandant ce qu'il en était. Je l'ai envoyée au café citoyen pour qu'elle puisse expliquer exactement quel était le souci et elle m'a répondu qu'elle avait vu Madame la Maire, qui lui a dit qu'elle se rendrait sur place pour voir et que pour elle cela restait une décision en attente.*

Est-ce que ce que l'on vote ce soir est terminé et clos ou reviendrez-vous sur la décision ? Merci. »

Mme la Maire : « *Merci. Madame REDJEM. »*

N. REDJEM : « *Merci Madame la Maire. J'ai été surprise de votre dernière phrase notée dans le procès verbal, celle où vous dites : « Cela c'est pour vous Madame REDJEM ». Elle n'apporte rien au débat, qui pourtant était sur la féminisation des emplois au sein de la police et ne reflète finalement que ce qui pourrait relever de l'attaque personnelle. Car si j'y suis très attachée et si j'estime, en effet, que la commune n'est pas proactive en la matière, promouvoir l'égalité femmes-hommes ne m'appartient pas mais nous appartient à toutes et tous.*

D'ailleurs, cette phrase a été prononcée alors que votre adjoint à la prévention et à la sécurité nous vantait l'excellent fonctionnement des services municipaux de police, juste après que vous nous ayez rassurés quant au bon traitement du dossier des logements de fonction de nos agentes et agents de la police. À tel point que notre groupe politique a voté favorablement la délibération actant la suppression des logements de fonction des agents de police municipale sous convention d'occupation précaire.

Pourtant des informations complémentaires mais contradictoires nous ont été transmises avec des agentes et des agents extrêmement désemparés par cette situation et comment ne pas l'être lorsque l'on sait que certains loyers sont passés de 272 € à 544 € depuis le 1^{er} juillet 2022 et qu'au 1^{er} janvier 2023 ce loyer passerait à 767 € si vous souhaitez l'accoler au prix minimum du marché.

Je ne parlerai pas ce soir de l'augmentation des charges afférentes mais d'autres situations terribles ont été rapportées. Des situations qui pourraient endetter les agents. Sans vouloir me substituer ni à votre adjoint ni à vos services ou encore moins à ce qui relève de votre compétence, je vous demande, Madame la Maire, de revenir sur votre position et j'attire votre attention sur la désaffiliation, pour ne pas parler de désamour, que générerait le maintien de ces augmentations disproportionnées de loyers pour sept de nos agentes et agents mais aussi de leur famille.

Cette première augmentation est déjà de trop et je sais que vos services sauront trouver la forme juridique qui garantira la sécurité administrative de notre commune, tout en restant à l'écoute de nos agentes et de nos agents.

J'en profite d'ailleurs pour les remercier pour leur loyauté affichée au projet de réorganisation que vous leur avez proposé.

Je vous remercie Madame la Maire. »

Mme la Maire : « *Merci Madame REDJEM. Désolée si vous avez pu trouver dans mes propos une attaque personnelle. Pour ceux qui me connaissent, ce n'est pas vraiment ma marque de fabrique. Je vous prie de m'excuser si cela a pu être mal interprété.*

Par rapport à ce que vous dites sur la décision, je ne vais pas revenir sur une décision qui a été votée à l'unanimité du Conseil Municipal et qui faisait écho à une décision de la Cour d'appel. Je ne me prononcerai pas sur le fond du dossier sur un compte rendu. Mais nous aurons l'occasion d'en parler.

Pour Madame NAVILLE, en effet, très bons réflexes d'envoyer cette personne au café citoyen parce que parfois cela permet de pouvoir rencontrer des personnes qui ont plus de mal à franchir le pas de prendre un rendez-vous.

J'ai discuté avec cette dame et je lui ai dit que nous nous rendrons sur place. Pour moi, cela ne change pas le fond de la décision mais c'est voir comment on peut la rendre acceptable parce que cette dame craint des nuisances par rapport à sa proximité avec le collège.

Nous en avons déjà parlé avec Mme MAROLLEAU et nous allons voir comment on peut rendre cet espace à la fois végétalisé, qui puisse apporter aussi du bien-être aux habitants et aux collégiens mais que cette personne n'en subisse pas de nuisances.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons prendre acte de ce procès-verbal. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation de conseil municipal n°2022-044 à 2022-075
Rapporteur : Madame Marylène MILLET

NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2022-044	28/04/22	Demande de subvention DSIL concernant le projet de rénovation des chaufferies des écoles du centre	La ville fait une demande de subvention DSIL pour mener à bien le projet de rénovation des chaufferies des écoles du centre. Montant du projet : 241 098€. Montant de la subvention demandé : 96 439.20€.
2022-045	09/05/22	Attribution du marché n°22-11 relatif à la mise en place d'un nouveau parcours de santé au fort Côte Lorette à la société KOMPAN	Les deux lots du marché n°22-11 relatif à la mise en place d'un nouveau parcours de santé au fort Côte Lorette sont attribués à la société KOMPAN : Le lot 1 pour un montant de 73 228.80 € TTC Le lot 2 pour un montant de 21 189 € TTC.
2022-046	10/05/22	Acquisition d'un châssis Daily IVECO	Acquisition d'un châssis Daily IVECO 3,5T avec un bras Palfinger pour le service des Espaces

		3,5T avec un bras Palfinger pour le service des espaces verts via l'UGAP	verts via l'UGAP pour un montant de 59 740.80€ TTC (dépense prévue au budget d'investissement opération 1000).
2022-047	10/05/22	Marché subséquent n°03 - Accord cadre 18-12 Lot 3 - Charpente couverture de la Gendarmerie	Conclusion d'un marché subséquent de l'accord cadre 18-12, relatif à la reprise des pentes de la toiture de la Gendarmerie pour un montant de 33 991 € HT.
2022-048	12/05/22	Demande de subvention auprès de la Région concernant le projet de réfection toiture bâtiment foot	Demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment foot du complexe Beauregard de Saint Genis Laval.
2022-049	10/05/22	Marché subséquent n° 04 - Accord cadre 18-12 - Lot 4 Menuiseries intérieures Mixcube - Crèche les Recollets - Fort Côte Lorette	Ce marché porte sur le réaménagement intérieur avec une cloison modulaire au Mixcube, l'installation de nouvelles fenêtres et volets au Fort Côte Lorette, la création de meubles de changes à la crèche les Recollets, pour un montant total de 26 401.78 € TTC. Les travaux seront réalisés avant fin août 2022.
2022-050	12/05/22	Marché subséquent n° 02 - Accord cadre 18-12 - Lot 9 - Mise en conformité du Tableau général basse tension - La Mouche	Attribution d'un marché subséquent pour la mise en conformité du tableau général basse tension (TGBT) et l'installation de modules contrôlant la luminosité de la salle de spectacle de La Mouche pour un montant de 34 243.89€ HT. Travaux réalisés pendant la fermeture du site du 25 juillet au 19 août 2022.
2022-051	10/05/22	Demande de subvention programme d'actions PENAP 2019-2023 concernant l'étude de potentialités agricoles et de recherche de solutions pour l'irrigation sur le plateau des Hautes-Barolles	Demande de subvention à la Métropole dans le cadre de l'appel à projet PENAP pour financer l'étude de potentialités agricoles et de recherche de solutions pour l'irrigation sur le plateau.
2022-052	12/05/22	Avenant n° 1 au marché n° 21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements	Le marché n°21-17 porte sur la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements. Le présent avenant a pour objet le stockage par la ville de la structure du sapin durant l'exécution du marché. La participation pour le transport de cette structure est donc supprimée. Cet avenant entraîne une baisse du prix de 1440 € TTC sur la durée totale du marché, soit un écart de - 4.9%.
2022-053	13/05/22	Demande de subvention auprès de	Une demande de subvention est déposée auprès de la Région pour 22 660 €, soit 30% des

		la Région concernant l'aménagement d'un parcours de santé et espace de jeux au Fort de Côte Lorette	dépenses autorisées au budget 2022 pour l'aménagement d'un parcours de santé et création aire de jeux au Fort de Côte Lorette.
2022-054	13/05/22	Tarifcation des équipements sportifs	La politique sportive de la commune vise à encourager la pratique du sport pour tous, tous les âges, tous les modes de pratiques (fédérés et libres) ainsi que les activités de plein air. Dans ce contexte la ville repense sa grille tarifaire pour permettre une plus juste valorisation de l'engagement de la commune auprès des utilisateurs. Revalorisation suivant le coût de la vie.
2022-055	17/05/22	Acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du Mixcube	Acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du Mixcube suite aux changements organisationnels du service jeunesse.
2022-056	17/05/22	Acte modificatif pour la régie d'avances et de recettes du service Petite enfance - jeunesse	Acte modificatif pour la régie d'avances et de recettes du service petite enfance - jeunesse.
2022-057	17/05/22	Acte constitutif de la sous-régie de recettes réussite éducative	Acte constitutif de la sous-régie de recettes réussite éducative.
2022-058	17/05/22	Acte de clôture pour la sous régie Mixcube régie d'avances et de recettes du service jeunesse	Acte de clôture pour la sous régie Mixcube régie d'avances et de recettes du service jeunesse
2022-059	20/05/22	Attribution du marché n°22-05 relatif au diagnostic temporel de territoire pour une extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Saint-Genis-Laval	Le marché relatif à l'établissement d'un diagnostic temporel de territoire en vue d'une extension des horaires de la médiathèque B612, est attribué à la société Inkidata pour un montant de 14 798 € TTC.
2022-060	23/05/22	Renouvellement adhésion association HF	Renouvellement de l'adhésion à l'association HF qui milite pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des arts et de la culture.
2022-061	24/05/22	Attribution du marché n°22-06 relatif à la distribution du magazine municipal à la société Aquimédia	Le marché n°22-06 relatif à la distribution du magazine municipal est attribué à la société Aquimédia pour une période initiale et ferme de 1 an à compter de la date de notification et renouvelable à trois reprises, par périodes successives d'un an, avec un montant maximum annuel de 22 000€ HT.

2022-062	24/05/22	Attribution du marché n°22-15 relatif au fauchage des chemins communaux à la société Vergnais	Le marché n°22-15 relatif au fauchage des chemins communaux est attribué à la société Vergnais pour une période initiale et ferme de 1 an à compter de la date de notification et renouvelable à trois reprises, par périodes successives d'un an, avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 16 000€ HT.
2022-063	24/05/22	Signature d'une convention avec l'association Amely pour une mission de médiation	La ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à l'association Amely une mission de médiation en faveur du Tennis club Saint-Genis-Laval, pour un montant de 800 € TTC.
2022-064	30/05/22	Déclaration sans suite de la consultation relative à la télésurveillance des bâtiments communaux	La consultation lancée pour la télésurveillance des bâtiments de la ville doit être déclarée sans suite en raison d'un besoin nouveau relatif à l'intervention d'une prestation externe pour les horaires de nuit, week-end et jours fériés concernés en lieu et place de la gendarmerie qui devait s'en charger.
2022-065	07/06/22	Attribution du marché n°22-26 relatif aux travaux de rénovation du système de chauffage du Pôle des Services publics	Le marché relatif aux travaux de rénovation du système de chauffage du Pôle des services publics est attribué à la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant de 97 699,52€ HT.
2022-066	07/06/22	Attribution du marché n°22-03 relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents des services de Saint-Genis-Laval	La ville de Saint-Genis-Laval a mis en concurrence des prestataires en vue de l'attribution de 6 lots relatifs à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Saint-Genis-Laval. 4 lots sont attribués. 2 lots sont déclarés sans suite pour motifs d'intérêt général.
2022-067	07/06/22	Convention TLPE avec CTR	Dans le cadre de la mise en place de la TLPE, entrée en vigueur au 1er janvier 2009, la commune souhaite optimiser les recettes, elle a sollicité des entreprises afin de faire un inventaire, préciser le cadre réglementaire, visualiser la localisation, le type et la surface des supports implantée sur la commune.
2022-068	09/06/22	Convention Guinguettes	La commune de Saint-Genis-Laval conclut un contrat d'un an avec l'association MACHE COEUR PRODUCTION pour l'animation de 4 guinguettes pour un montant de 3497€ HT.
2022-069	09/06/22	Acte modificatif de la régie d'avances des services	La régie d'avances des services administratifs est modifiée pour prendre en compte certaines dépenses à payer par cette régie.

		administratifs	
2022-070	08/06/22	Exercice du droit de préemption commercial par la ville à l'occasion de la cession du fonds du commerce du Bar-Restaurant situé au 4 rue des Halles	Dans le cadre de son projet de redynamisation du centre ville, la ville de Saint-Genis-Laval décide de préempter un local commercial sis 4 rue des Halles, pour un montant de 60 000 €.
2022-071	16/06/2022	Signature des demandes d'aide à l'investissement à la CAF du Rhône	La ville sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône une subvention pour les travaux de modernisation des EAJE de Saint-Genis-Laval et l'implantation de la structure info-jeunes et du service petite enfance jeunesse au Pôle des services publics (PSP) dans le quartier politique de la ville. Le montant total de la demande de subvention s'élève à 132 859 €.
2022-072	20/06/2022	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'équipement de la police municipale	La police municipale souhaite acheter 1 gilet pare balles pour un de ses agents suite à la mutation et au recrutement d'agents début juillet. La police municipale souhaite également acquérir une armoire forte supplémentaire ainsi que 6 pistolets à impulsion électrique. La région peut financer à hauteur de 50% du montant HT des dépenses d'équipements. La demande de subvention s'élève à 1 431,67 €.
2022-074	21/06/2022	Attribution du marché n°22-25 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de stationnement	Le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de stationnement est attribué à la société EGIS Ville et Transports SAS pour un montant forfaitaire de 83 325 € TTC, tranche ferme et les 3 tranches optionnelles incluses.
2022-075	27/06/2022	Marché n° 22-28 relatif à l'évacuation et au traitement des déchets au 86 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval conclu avec la société SERNED	En raison de l'urgence de faire cesser un danger grave et imminent en matière de salubrité et de sécurité publiques au 86 chemin de la Mouche, à Saint-Genis-Laval suite à évacuation des occupants sans titre avec le concours de la force publique, la ville décide de conclure, avec la société SERNED le marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets présents sur le site pour un montant forfaitaire de 87 701,00€ HT. Le montant forfaitaire sera réévalué en fonction des quantités réellement exécutées par ordre de service ou par avenant.

Mme la Maire : « Je voulais remercier Monsieur MASSON, qui nous a signalé une petite erreur sur une décision que nous avons corrigée. Merci à vous. Elle est dans la modification. Y a-t-il d'autres remarques ? »

N. REDJEM : « *Merci Madame la Maire. J'ai une question par rapport à la décision de verser 800 € à l'association AMELY pour aider le club de tennis à régler son contentieux. Pourquoi la Mairie participe-t-elle à ce contentieux ?* »

Mme la Maire : « *Merci. Monsieur FAURE.* »

P. FAURE : « *Merci Madame la Maire. La municipalité a été saisie par un collectif d'adhérents au club de tennis et suite à cette saisine, sans vouloir faire d'ingérence au niveau du club, puisque nous n'avons pas vocation à le gérer pour les dirigeants, la volonté a été de trouver un moyen de sortir par le haut de ce conflit interne, qui dégénère et qui nuit au bon fonctionnement du club.*

D'autant que nous avons le projet de porter ce club de tennis et qu'il y a une belle perspective d'évolution avec la poursuite du déménagement des terrains sur l'espace Henri Fillot de façon à ce que tout le complexe soit sur place.

Il y avait aussi des mises en demeure et des poursuites en justice. Nous avons proposé une médiation et dans ce sens-là nous avons fait intervenir l'association AMELY et nous avons pris en charge les frais inhérents à cette médiation. Puisque cette médiation allait porter préjudice au club sur leur budget de fonctionnement puisqu'ils allaient devoir se défendre et faire des provisions pour une éventuelle plaidoirie en justice.

C'est donc pour cela que nous avons pris la décision de donner une subvention exceptionnelle pour tenter de régler la situation à l'amiable avant que cela dégénère et que cela aille trop loin. »

Mme la Maire : « *Merci Monsieur FAURE. C'est bon pour les explications ? (Oui).*

Donc nous prenons acte des décisions. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

2. ENSEIGNEMENT

Approbation de la programmation annuelle des activités périscolaires 2022-2023
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La volonté municipale est de conforter et de développer le parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois et de donner sens et cohérence aux diverses actions proposées par les services municipaux et les associations pendant et hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire :

Les différents acteurs de la ville (B612, La Mouche théâtre et cinéma, les intervenants en musique, multimédia, développement durable, sport, communication...) proposent un projet commun à destination des écoles saint-genoises, les « parcours éducatifs croisés ». Ils y inscrivent notamment des liens entre des œuvres, des événements et des idées de parcours thématiques qu'ils ont imaginés ensemble.

Ce schéma permet de collaborer avec les différents établissements scolaires de la ville dans une dynamique d'accompagnement de l'enfant et dans une complémentarité de rôles et d'actions :

- pour une ouverture des enfants sur le monde du sensible ;
- pour élargir l'horizon des enfants par la diversité des projets et partenariats ;
- par un partenariat en tenant compte de nos singularités complémentaires : enseignants, artistes, médiateurs culturels, acteurs du développement durable, éducateurs sportifs.

Pour cette nouvelle année scolaire 2022-2023, il est envisagé de créer un « **parcours citoyen** » afin de donner les ressources nécessaires aux enseignants pour répondre au mieux au socle

commun de connaissances et de compétences fixé par l'éducation nationale. En s'appuyant sur les ressources du territoire, l'objectif est de permettre aux écoles de bénéficier par exemple de l'organisation du permis piéton pour les enfants de maternelle ou bien encore du permis vélo pour les plus grands, d'une initiation aux premiers secours...

Pendant le temps périscolaire :

Des activités culturelles, sportives, citoyennes, etc., sont proposées dans les écoles publiques aux élèves des écoles élémentaires de 16h30 à 17h30 à des tarifs très réduits fixés en fonction du quotient familial.

Une moyenne de 430 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 13 associations pour cette année.

Il est proposé la continuité et le renforcement de ces activités périscolaires avec :

- une pérennisation du nombre d'activités dans chacune des 3 écoles, la volonté de faire découvrir de nouvelles activités et de faire intervenir chaque association dans les 3 écoles dans la mesure du possible ;
- le développement des activités manuelles, culturelles, citoyennes par rapport aux activités sportives jusqu'à présent plus nombreuses ;
- la mise en place d'activités à destination des filles pour les inciter à participer à des activités dites « masculines » (rugby, football) ;
- la volonté de valoriser les animateurs ville en leur offrant la possibilité de mettre en place des activités spécifiques en fonction de leurs préférences et talents : création de danse, manu'art, petit cuistot...

Ainsi, la programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 83 995€ dont 2 586€ maximum de prestation de service ordinaire (PSO) à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs, la ville centralisant les inscriptions aux activités périscolaires, la prestation de service ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs lui est versée directement par la Caisse d'allocations familiales (CAF). La ville reverse alors la partie correspondante au prestataire assurant les activités (CLESg). Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

Association	TAP	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre
Clesg	Je m'amuse	3 724 €	3 304 €	2 744 €
Clesg	PSO			2 586 €
Clesg	Création jeux de société - Ecolo'couture	1 150 €	980 €	
Clesg	Pyrogravure - Fais le toi même - La récup ça occupe	1 120 €	980 €	812 €
TTSGL	Tennis de table	520 €	480 €	400 €
Sgoff	Tchoukball - Peteca - Floorball	8 480 €	7 520 €	6 240 €
OSGL foot	Football	1 560 €	1 400 €	1 160 €
Esol	Escrime	1 080 €	960 €	840 €
CMA	Chanson	1 170 €	1 035 €	810 €
La rouquine	Danse - Chant et rythme -	6 376 €	2 846 €	3 657 €

	Exposition Racontez-moi des histoires- Art plastique			
Patadôme	Théâtre impro	2 809 €	2 491 €	2 067 €
Bale	Basketball - Kinball	2 120 €	1 880 €	1 560 €
BCO	Badminton	1 040 €	920 €	720 €
CISGO	Volleyball	1 080 €	960 €	840 €
OSGL Rugby	Rugby	560 €	480 €	400 €
Tennis Club	Tennis	1 080 €	920 €	720 €
	TOTAL	33 869 €	27 156 €	22 970 €
	TOTAL Année			83 995 €

Vu la délibération n° 06.2014.053 du 3 juin 2014 approuvant la mise en œuvre des activités sur le temps périscolaire, la signature des conventions afférentes et le versement des subventions aux associations porteuses de projets ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalité » du 27 juin 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessus et leur versement ;
- **APPROUVER** le versement de la Prestation de service ordinaire (PSO) par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la ville correspondant aux activités d'accueil de loisirs ;
- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la ville aux partenaires assurant les activités d'accueil de loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Mme la Maire : « Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Madame REDJEM. »

N. REDJEM : « Merci Madame la Maire. Nous voterons favorablement à cette délibération. En revanche, nous insistons sur l'importance de s'appuyer sur toutes les forces communales pour promouvoir la pratique artistique. Nous avons la chance d'avoir une intervenante musicale municipale, dont le travail est salué par les élèves, les parents et les professeurs. Il nous semble donc important et normal que son action soit d'abord orientée vers les écoles publiques, notamment en direction des classes ULIS.

Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que les écoles publiques continueront à avoir autant, voire plus, d'heures d'intervention qu'actuellement ? Merci. »

Mme la Maire : « Merci. Madame LAURENT va vous répondre. »

L. LAURENT : « *Merci Madame la Maire. En effet, cette personne a été très appréciée cette année et nous allons continuer à travailler avec elle l'année prochaine, en continuant un accompagnement ULIS, qui a été formidable, vraiment, un retour des parents absolument fantastique.*

Et un petit plus : nous aurons des heures pour les maternelles. Nous pourrons offrir deux heures aussi à chaque maternelle. Nous étendons le bénéfice du talent de cette dame pour faire chanter nos petits Saint-Genois. »

Mme la Maire : « *Madame CHAPUIS souhaite s'exprimer.* »

D. CHAPUIS : «*Depuis plusieurs années maintenant les élèves ULIS sont accueillis dans les classes et très souvent la pratique de la musique se fait dans les classes et pas spécifiquement pour les classes d'ULIS puisque nous allons vers une intégration à 60 %, 70 %, du temps de présence.* »

Mme la Maire : « *Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.* »

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Mme la Maire : « *Merci pour les petits Saint-Genois.* »

3. ENFANCE-JEUNESSE

Versement de subvention dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La Ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active et volontariste en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures (Centre de loisirs des enfants saint-genois, Centre social et culturel des Barolles, etc.).

Pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la ville de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aide :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires ;
- la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune reverse cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

En ce qui concerne les structures jeunesse, les montants à reverser pour 2022 sont les suivants :

- Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG), pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) : 14 992 euros
- Centre social et culturel des Barolles (CSCB), pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra scolaire : 56 995 euros

Ces versements sont effectués en une fois à réception des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'année 2021. La commune doit reverser aux partenaires jeunesse la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) perçue pour les actions qu'ils mettent en œuvre. Ce versement de la PSEJ doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions dans le cadre de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) comme suit :
 - Centre de loisirs des enfants saint-geois (CLESG) : 14 992 euros
 - Centre social et culturel des Barolles (CSCB) : 56 995 euros (versement en deux fois)
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération.

Mme la Maire : « Merci Madame BEZZAYER. Y a-t-il des questions ? (Non). Nous pouvons donc passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipement de petite enfance, enfance, jeunesse.

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action.

La ville de Saint-Genis-Laval a ainsi fait le choix d'être partenaire d'associations locales ou métropolitaine et de leur confier une partie des activités à destination des Saint-Genois, notamment en matière de petite enfance et de jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des familles et des enfants et leur offrir un service de qualité.

Pour pouvoir renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs et de moyens doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2022 - 2024) avec les engagements suivants :

- pour la ville : maintien du financement de l'activité par le biais des subventions municipales dans le cadre d'une enveloppe financière stable et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention
- pour les gestionnaires associatifs :
 - d'établissement petite enfance :
 - Assurer la gestion de ou des équipements concernés en étant en conformité avec la réglementation concernant les Établissements d'accueil du jeune enfant, en répondant aux exigences de la CAF en matière de prestation de service et en mettant en œuvre les obligations ou recommandations de la Protection maternelle et infantile (PMI).

- Privilégier la réponse aux besoins des usagers dans le respect du règlement d'admission en vigueur dans la commune et en participant à la démarche d'évolution des EAJE.
 - Participer à l'évolution des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
 - Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.
 - Participer aux projets inscrits dans le Contrat enfance jeunesse (CEJ) et ensuite dans la Convention territoriale globale (CTG) et dans la démarche du Projet éducatif de territoire (PEDT).
- de structures enfance jeunesse :
- Être en conformité au regard de la législation et de la réglementation des accueils de loisirs de mineurs en matière d'agrément, de fonctionnement, de qualification des professionnels et du taux d'encadrement.
 - Répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de prestation de service ordinaire et Jeunesse pour les établissements inscrits au CEJ.
 - Mettre en œuvre toute recommandation prescrite par les services du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport, de la Protection maternelle et infantile ou de la Caisse d'allocations familiales de Lyon à l'issue d'un contrôle.
 - Participer à la réflexion sur l'organisation des accueils de loisirs de la commune et ses évolutions potentielles.
 - Favoriser la mixité sociale et culturelle et lutter contre toute forme de discrimination. L'accueil des enfants en situation de handicap devra être favorisé.

Ces conventions d'objectifs concernent les associations suivantes :

Association	Nom de l'équipement - adresse	Rappel montant de subvention 2022
ACOLEA	EAJE Les Récollets 45 avenue Clemenceau	178 525 €
	EAJE Roule Virou 12 place des Collonges	142 00€
ALFA3A	EAJE Pom' Cerises multi accueil 2 allée Paul Frantz	43 617€
	EAJE Pom' Cerises jardin passerelle 2 allée Paul Frantz	15 682€
SUCRE D'ORGE	EAJE Sucre d'Orge 45 avenue Clemenceau	93 000€
ACCUEIL ENFANCE	Accueil de loisirs et périscolaire 3 rue Emile Dorel	53 500€
CLESG	Accueil de loisirs et périscolaire 72 rue des Martyrs	96 616€ dont 3 600€ sur facture

Considérant la nécessité de formaliser nos relations contractuelles avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la santé publique,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations précédemment listées.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document s'y rapportant.

Mme la Maire : « Merci Madame MONFORT. Y a-t-il des questions ? (Non). Je propose que nous passions vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. ENFANCE-JEUNESSE

Convention d'offre de concours proposée par la société générale immobilière (LSGI) dans le cadre du transfert du relais petite enfance (RPE) des Barolles - réhabilitation et mise aux normes des salles du Centre social et culturel des Barolles pour accueillir le relais

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Dans le cadre de l'extension et la restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, la société générale immobilière (LSGI), membre du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Saint-Genis 2, a souhaité acquérir et transformer en surface commerciale le local qui était mis à la disposition du relais d'assistantes maternelles Barolles - Collonges (ci-après le Relais) par le syndicat des copropriétaires.

Le syndicat ayant accepté de céder à LSGI les parties communes correspondant à ce local, LSGI s'est rapprochée de la ville de Saint-Genis-Laval, afin d'envisager la possibilité du déplacement du Relais.

La ville de Saint-Genis-Laval a identifié l'opportunité d'une relocalisation du Relais au Centre social et culturel des Barolles (ci-après le Centre social), nécessitant toutefois la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Centre social, et notamment des salles à occuper par le Relais. LSGI a alors manifesté son souhait d'apporter une offre de concours aux travaux.

A ce jour, le Relais a été transféré dans le Centre social mais une partie des travaux reste à entreprendre, nécessitant la réalisation d'études. Le montant total de l'opération d'investissement est estimé à 2 100 000 € TTC. La société générale immobilière (LSGI) a proposé de financer une partie de ces travaux et a présenté une offre de concours d'un montant de 30 000 € net.

Pour rappel, une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique ;

Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage public d'une opération d'investissement doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % au financement du projet ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI) à hauteur de 30 000 € net.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI), relative au déménagement du Relais petite enfance Barolles Collonges du centre commercial de Saint Genis 2 et au financement des travaux de réhabilitation et de mises au normes du bâtiment occupé par ledit Relais petite enfance.

Mme la Maire : « Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? (Non). Je vous remercie. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. SOCIAL

Programmation sociale 2022 dans le cadre du contrat de ville

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

Le contrat de ville élaboré pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2023, a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, la santé, l'action sociale, la médiation ou encore la tranquillité publique. Pour la commune de Saint-Genis-Laval, le contrat de ville s'applique sur deux quartiers : le quartier des Collonges classé en Quartier politique de la ville (QPV) et le quartier des Basses Barolles, classé en Quartier en veille active (QVA).

Chaque année, les partenaires signataires du contrat de ville (État, CAF, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes) soutiennent des actions déployées au plus près des habitants à travers un appel à projets appelé « la programmation sociale ».

Cette programmation annuelle de la politique de la ville soutient des projets en proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations, soit par des services de la ville.

Elle vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

Dans une lettre de cadrage adressée aux maires de la Métropole, le préfet pour l'égalité des chances a indiqué trois objectifs prioritaires pour le soutien de l'État dans le cadre de crédits de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) destinés à la programmation sociale de 2022 :

- L'accès à l'emploi
- Cibler des actions en faveur de la jeunesse
- Promotion des principes républicains, en promouvant l'égalité des chances

Les priorités municipales en matière de cohésion sociale en lien avec le plan de mandat sont les suivantes :

- le lien social et intergénérationnel
- la prévention des exclusions
- la prévention et la promotion de la santé
- le soutien à la parentalité
- la réussite éducative
- le logement
- l'insertion professionnelle des jeunes
- l'emploi
- l'accès à la culture et aux loisirs
- les égalités

La commune coordonne l'appel à projets *programmation sociale* en reprenant les objectifs de l'État et ceux de l'équipe municipale, dans le but d'arbitrer le développement des projets et leur financement.

En 2022, 19 dossiers ont été déposés et présentés à la mairie de Saint-Genis-Laval et à ses partenaires (CAF, préfet à l'égalité des chances, via le délégué du préfet). Les projets retenus de façon partenariale sont ceux qui apportent une présence de proximité sur le terrain, évaluable en termes de public des quartiers prioritaires touchés et qui favorise le partenariat entre associations et habitants.

Pour cette année 2022, la programmation sociale maintient 12 porteurs de projets pour 18 actions.

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
Pilotage, ingénierie	1	Pilotage de projet Politique de la Ville (R)	Ville	Programmation, suivi et évaluation des actions Politique de la Ville sur le territoire communal	47 597€	16 949€	État : 13 700€ Métropole : 16 948€
Habitat, cadre de vie	2	Étude - action pour l'implantation d'une action intercommunale d'auto-rénovation accompagnée (N)	Compagnons Bâisseurs	Accompagnement des habitants en auto-rénovation de leur habitat. La présente action a pour objet d'identifier les besoins du territoire	25 000€	2 000€	Autres collectivités locales (Brignais, Irigny, La Mulatière, Pierre-Bénite) : 8 000€ Métropole : 4 000 € (GSUP) Bailleurs : 2 000 € TFPB : 6 000 € Autofinancement : 3 000€
Emploi Insertion	3	Moov emploi (N) (SOL)	Mission Locale	Action pour consolider le projet	14 691€	0 €	État : 8 000 € Mission Locale : 6 691€

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
				professionnel de jeunes (une journée en entreprise et formation au code de la route)			
	4	Mon image ma voix (R) (SOL)	Mission Locale	Mise en situation d'embauche avec préparation des entretiens, afin d'apprendre les codes du monde du travail	17 189€	600 €	État : 6 700 € (répartition : Brignais : 1 700 €, Oullins : 2 000€, Pierre-Bénite : 1 000€, Saint-Genis-Laval : 2 000 €) Autres collectivités locales (Irgny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison): 3 800€ Mission Locale : 6 089€
	5	Informatique et insertion professionnelle (R) (SOL)	Oasis	Rendre autonomes les personnes en insertion dans l'utilisation de l'outil informatique	24 500€	2 000€	État : 10 500 € (répartition : Oullins : 4 500€, Pierre-Bénite : 4 000€, Saint-Genis-Laval : 2 000 €) Autres collectivités locales (La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison):11 000€ Autofinancement : 1 000 €
	6	Wi-filles (N)	FACE	Faire découvrir aux jeunes filles les possibilités offertes par le secteur numérique (3 filles de Pierre Bénite et 6 filles de SGL entre 14 et 17 ans) par le biais de découverte métiers et ateliers pratiques	12 770€	2 000€	Région : 3 000 € Métropole : 4 000 € Aides privées : 3 770 €
Développement économique	7	Citéslab - Service d'amorçage de projets (R) (SOL)	Graines de SOL	Accompagnement de personnes habitant le QPV et souhaitant créer leur entreprise	65 400€	8 168€	État : 11 000 € (répartition : Brignais : 2 500 €, Oullins : 3 000€, Pierre-Bénite : 3 000€, Saint-Genis-Laval : 2 500 €) Autres collectivités locales (Brignais, Oullins, Pierre-Bénite):16 300€ Métropole : 15 000 € Banque Publique d'investissement : 14 932€
Accès aux droits	8	Accompagnement administratif et numérique	AMELY	Permanences d'aides aux démarches administratives	11 250€	1 000€	État : 5 250 € (répartition : Brignais : 1 500 €, Oullins : 1 250€, Pierre-Bénite : 1 000€,

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
		(R) (SOL)		dématérialisées pour accompagner les personnes en situation d'illectronisme			Saint-Genis-Laval : 1 500 € Autres collectivités locales (Brignais, Oullins, Pierre-Bénite): 5 000€
	9	Accès au droit et médiation citoyenne (R) (SOL)	AMELY	- <u>Accès au droit</u> : Permanences hebdomadaires d'accès au droit assurées par des juristes (N) - <u>Médiation citoyenne</u> : Éviter les voies judiciaires pour régler les conflits par la médiation (R)	41 190€	4 000€	État : 7 500 € (répartition : Brignais : 2 000 €, Oullins : 2 000€, Pierre-Bénite : 1 500€, Saint-Genis-Laval : 2 000 €) Autres collectivités locales (Brignais, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite): 14 850€ Fonds propres : 14 840€
	10	Permanences d'aide aux victimes (R)	VIFILAVI	Accueil et accompagnement juridique et psychologique de victimes d'infractions pénales	2 500€	2 500€	
Lien social, culture, santé	11	Plateforme linguistique (R) (SOL)	AFI	- Coordination des ateliers socio-linguistiques sur la Commune - Réseau du sud ouest lyonnais en matière de FLE - Permanences d'accueil au PSP pour évaluer le niveau en français et les besoins des bénéficiaires	42 095€	4 273€	Autres collectivités locales (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Vernaison): 12 222 € Région : 3 600 € Fonds propres : 5 500€ État (Direction des Migrations et de l'intégration) : 16 500€
	13	Collonges en Résonance (N)	Centre Musical et artistique	Interventions musicales proposé sur plusieurs temps de l'enfant	14 630€	1 960€	État : 2 000 € Métropole : 4 000 € Autofinancement : 6 670 €
	14	Avec et pour les habitants (N)	Ville - Mixcube	Fédérer les habitants du quartier des Collonges autour de leur cadre de vie, former les habitants pour qu'ils aillent recueillir la parole des autres habitants, leurs attentes sur leur quartier et formuler des propositions	9 300€	4 300€	État : 5 000 €

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
				d'amélioration			
	15	La culture pour bien vivre ensemble (N)	Ville - Mixcube	Être relais et promouvoir l'offre culturelle de la Ville auprès des habitants du quartier, organiser une œuvre culturelle collective et organiser plusieurs événements culturels au sein de la structure	8 000€	4 000€	État : 4 000 €
Lien social, culture, Santé	16	Lecture hors les murs (N)	Ville - B612	Action menée auprès d'un public en grand difficulté de lecture, mise en place de temps de lecture partagée au sein de structures d'accueil de l'enfant et sa famille. En partenariat avec l'association <i>A livre ouverts</i>	2 710€	1 460€	État : 1 250 €
	17	Rencontre de genres et genre de rencontres (N)	Archipel	Mise en place d'ateliers et rencontres artistiques (cinéma + spectacle vivants), création d'un documentaire co-construit avec des femmes issues du QPV, ateliers programmation court métrages avec des élèves du collège Giono	13 000€	2 000€	État : 1 500 € DRAC : 4 500 € Autofinancement : 5 000€
Éducation, soutien à la parentalité	18	PRE (R)	Ville	Proposer un accompagnement individualisé pour des enfants de 3 à 16 ans qui rencontrent des difficultés multiples (scolaires, éducatives, comportementales ...) Compléter l'offre existante en matière d'éducation, de soutien à la	65 000€	35 000 €	État : 30 000 €

Thématique	N°	Nom de l'action	Porteur de l'action	Descriptif	Coût total	Participation Ville	Participation autres financeurs
				parentalité, de santé et d'activités socioculturelles et sportives.			

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la Programmation sociale annuelle de la Politique de la Ville pour l'année 2022 telle que présentée ci-dessous ;
- **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de cette programmation sociale annuelle comme suit :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Nom du bénéficiaire	Subventions 2022 allouées
Etude-action auto-rénovation accompagnée	2	Compagnons Bâisseurs	2 000 €
Mon image, ma voix	4	Mission Locale	600 €
Informatique et insertion professionnelle	5	Oasis	2 000 €
Wi-filles	6	FACE	2 000€
Cités Lab	7	Graines de SOL	8 100 €
Accompagnement administratif et numérique	8	AMELY	1 000 €
Médiation citoyenne	9	AMELY	4 000 €
Plateforme linguistique	11	AFI	4 273 €
Collonges en résonance	13	CMA	1 960 €
Rencontre de genres et genre de rencontres	17	Archipel	2 000 €

- **PRÉCISER** que les dépenses de subventions seront imputées sur le budget principal 2022 de la ville au chapitre 65 « charges de gestion courante » et que le versement interviendra au terme des actions. Les montants des subventions votés ci-dessus sont conditionnés à la réalisation de l'action décrite. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle, après avis contradictoire dans un délai de 1 mois, un remboursement sera demandé au prorata de la non-réalisation.

- **DIRE** que les actions portées directement par la Commune seront imputées sur le budget principal 2022 de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général » comme suit :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Enveloppe maximum allouée
Permanences d'aide aux victimes	10	VIFILAVI	2 500 €
Avec et pour les habitants	14	Ville- Mixcube	4 300 €
La culture pour bien vivre ensemble	15	Ville- Mixcube	4 000 €
Lecture hors les murs	16	Ville - B612 - A livre Ouverts	960 €

- **PRENDRE ACTE** que des subventions seront sollicitées pour les actions suivantes menées par la Ville :

Libellé de l'action	Numéro de l'action	Porteurs du projet	Institutions sollicitée (s)	Montant
Chef de projet	1	Ville	État Métropole	13 700€ 16 948€
Avec et pour les Habitants	14	Ville - Mixcube	État	5 000€
La culture pour tous comme	15	Ville - Mixcube	État	4 000€
Lecture hors les murs	16	Ville - B612	État	1 250€
PRE	18	Ville	État	30 000€

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Mme la Maire : « *Merci Madame CHAUPUIS. Y a-t-il des questions ? (Non). Nous pouvons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

(Arrivée de M. GAVALT à 19 heures 35).

7. SOCIAL

Convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite offrir aux habitants un accès privilégié aux services de médiation sociale entendue définie selon la norme NFX60-600 comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation de régler un conflit qui les oppose. »

Dans cette optique, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec le PIMMS médiation Lyon Métropole, structure associative qui intervient selon plusieurs ambitions :

- assurer une présence active de proximité
- informer, sensibiliser et /ou former
- prévenir et gérer les situations conflictuelles
- lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- mettre en relation avec un partenaire

La commune porte une attention particulière aux habitants des quartiers politique de la ville tout en ouvrant l'accès à l'ensemble des saint-genois. Aussi, le PIMMS mobile sera implanté 1 demi journée par semaine alternativement dans le quartier des Collonges et dans le quartier des Barolles pour accompagner les habitants à accéder à leurs droits, lutter contre la précarité énergétique et lutter contre les fractures sociales et numériques.

La commune s'engage à accompagner auprès des acteurs du territoire l'implantation du PIMMS mobile et lui garantir un emplacement favorisant sa fréquentation.

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction par année dans la limite de trois fois. Une évaluation des actions aura lieu tous les semestres.

La participation forfaitaire de la commune de 2500 € pour une année pleine est versée au prorata du nombre de mois de présence du PIMMS mobile sur la commune.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 juin 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis Laval et le PIMMS médiation Lyon Métropole selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer cette convention de partenariat jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme la Maire : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes de complément ? (Non). Nous allons donc passer au vote.* »

En tous les cas, nous sommes ravis avec Mme BEZZAYER d'accueillir le PIMMS. Si vous voulez prendre la parole, Madame BEZZAYER, je vous la donne. »

A. BEZZAYER : « *Je voulais simplement préciser que les interventions de ce bus du PIMMS mobile dans les deux quartiers se feront par semaines paires et impaires.* »

Les semaines impaires, les mardis aux Barolles, et les semaines paires aux Collonges. Ce sera les mardis matins de 9h30 à 12h30, étant donné que ce PIMMS mobile sera dans ces deux quartiers, il est évidemment ouvert à tous les Saint-Genois. »

Mme la Maire : « *Pour conclure, je voulais citer Claire HÉDON, la défenseuse des droits, relayée par Marion THIVOLET, directrice générale du PIMMS et qui dit que si l'on veut recréer de la cohésion sociale c'est par le respect des droits. C'est aussi tout l'intérêt de l'action du PIMMS, pouvoir ouvrir des droits à des personnes qui ne saisissent pas forcément l'occasion. Cela va être très intéressant qu'ils puissent aller sur ces quartiers pour favoriser l'accès aux droits de chacun. Donc merci pour votre vote. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

(Arrivée de M. VALOIS à 19 heures 39).

8. HABITAT

Garantie à 15 % d'un emprunt contracté par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble d'habitation avec un commerce, un local professionnel en RDC et 4 garages boxés, située au 3 Place Joffre en vue de créer quatre logements sociaux conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 126,82 m². La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à ALLIADE HABITAT qui dispose d'un parc de 415 logements sur la commune.

Ces nouveaux logements conventionnés viendront s'ajouter au parc de logements existant de la commune et entreront en adéquation avec les objectifs triennaux de production de logements inscrits au contrat de mixité sociale (CMS) signé en décembre 2021.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune. A ce titre, une subvention de 4 439,00 € a été accordée par la ville de Saint-Genis-Laval lors du conseil municipal du 24 mai 2022.

Par courrier en date du 14 avril 2022, ALLIADE HABITAT a également sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse des dépôts et consignations de l'acquisition - amélioration de 4 logements : 3 PLU et 1 PLAI, place du maréchal Joffre à Saint-Genis-Laval. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville (15%) et la Métropole de Lyon (85%).

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n° 05.2022.068 du 24 mai 2022 portant subvention d'investissement à Alliaide Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 3 place Joffre ;

Vu le contrat de prêt n°134314 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 17 mai 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15,00 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 431 716 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134314 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 757,40

euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRENDRE ACTE** des conditions de la garantie suivantes :
 - o La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.
- **PRECISER** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Mme la Maire : « Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non). Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9. URBANISME

Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval a signé en date du 27 mai 2021, une convention régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service Autorisation du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (saisine par voie électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (conformément aux dispositions de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan »).

L'État a mis en place une plateforme d'échange PLAT'AU pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Métropole de Lyon auprès de la commune de Saint-Genis-Laval, adhérente au service.

Le service de la Métropole de Lyon mis à disposition des communes est dénommé service ADS ou service instructeur.

Ce service est en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son maire, en intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi ELAN ;

Vu les articles L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 juin 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du service " autorisations du droit des sols (ADS)" intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022, entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme la Maire : « Merci Madame MAROLLEAU.Y a-t-il des questions ? (Non). Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. ENVIRONNEMENT

Convention avec la Métropole de Lyon dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Dans le cadre de son plan nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. La Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France nature environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain. Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

La commune de Saint-Genis-Laval est engagée dans la préservation de la biodiversité dans le cadre de la gestion de l'Espace naturel sensible des Hautes-Barolles, mais aussi sur l'ensemble de la commune avec des actions menées par le service espaces verts notamment. La politique de la commune concernant les espaces verts est de créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité et de gérer et entretenir les espaces verts dans une logique de protection de l'environnement (démarche « 0 phyto » depuis de nombreuses années notamment).

La commune a naturellement souhaité être actrice du dispositif « Marathon de la biodiversité » en proposant de planter une haie sur une parcelle de la commune.

Il s'agira de planter et d'entretenir une haie au cimetière, sur la parcelle AR0015, propriété de la commune, représentant un linéaire de 97 mètres sur une largeur de 10 mètres maximum.

La Métropole de Lyon s'engage à faire réaliser à ses frais via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place. Une part d'au moins 30 % de végétaux labellisés « végétal local » (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée.

La commune s'engage à ne pas détruire ni dégrader la haie durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie à ses frais et sous sa responsabilité. La commune s'engage également à renouveler le paillage sur le linéaire planté, procéder au taillage et à l'arrosage durant une période de trois ans.

La commune s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le code civil notamment les articles 671 à 673 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan nature approuvé par délibération N° 2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021 ;

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2022 - en date du XXXX ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 28 juin 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité avec la Métropole de Lyon et tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.
- **PRÉCISER** que les dépenses de fonctionnement pour l'entretien seront prévues au budget principal 2023.

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? »

F. BAGNON : « Pas une question mais on ne peut que se féliciter de cette participation de la commune de Saint-Genis-Laval à ce projet et rappeler qu'il est urgent d'augmenter la biodiversité car la sixième extinction des espèces est bien en cours. C'est une bonne chose que la commune de Saint-Genis-Laval s'y associe. »

Mme la Maire : « Merci. Monsieur RAGON, voulez-vous ajouter quelque chose ? »

F. RAGON : « Je voulais dire à Monsieur BAGNON que le service Espaces Verts gère environ 43 hectares d'espaces naturels sur la commune. C'est notre patrimoine naturel. Donc

j'encourage également. C'est un petit pas et financé entièrement par la Métropole. Donc bravo pour le partenariat que l'on peut faire avec vous. Merci. »

Mme la Maire : « Merci. En effet, vous savez que c'est un sujet auquel nous sommes sensibles. On reparlera en septembre de « La nuit est belle », mais l'année dernière nous avons été l'une des communes de la Métropole et du Rhône, et nous n'étions pas très nombreux à avoir aussi adhéré à cette initiative. Nous avons aussi commencé l'installation des mares sur le territoire. Toutes ces actions concourent aussi à prévenir ou au moins enrayer les effets du changement climatique. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. VIE ASSOCIATIVE

Convention avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation du forum des associations 2022

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune. Si certaines de ces associations sont en sommeil, d'autres au contraire sont très actives.

La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action. Pour cela, une politique visible, dédiée et claire est en construction vis à vis du secteur associatif. Elle s'exprime notamment par le diagnostic de la Vie associative et les assises des associations qui se sont tenues fin 2021 et par les actions en direction du monde associatif et des bénévoles.

Le forum des associations annuel est un temps fort à la fois pour le public puisqu'il présente l'occasion de s'informer, prendre contact, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, un investissement dans la cité, un apprentissage, une découverte, une activité sportive, culturelle, solidaire ou de loisir.

Le forum est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles et rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le centre commercial de Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. En 2021, 15 550 visiteurs s'étaient rendus au centre commercial le vendredi et 22 180 visiteurs le samedi. En 2021 également, 67 associations ont participé au Forum des associations. Le forum se déroulant sur 2 jours, certaines associations étaient présentes uniquement le vendredi et d'autre uniquement le samedi. Cela permet donc de pouvoir accueillir un maximum d'associations.

Le forum répond à un besoin des associations puisque 86 % d'entre elles reviennent chaque année et 93 % se disent satisfaites de l'organisation. Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation en :

- assurer l'installation techniques et logistiques des stands (tables, chaises, branchements électriques) ;

- prenant à sa charge les frais de communication et de réception ;

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire ;

Cette année, la manifestation aura lieu les 2 et 3 septembre 2022. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal de contractualiser avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du forum des associations 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** la convention en annexe entre l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval.

– **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme la Maire : « Merci Monsieur FAURE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur DARNE. »

J-C. DARNE : « Merci Madame la Maire. Après ces années COVID, il paraît important d'être à l'écoute des besoins des associations -très bonne idée que celle des îlots avec des associations aux quatre coins de la galerie marchande- et être vigilant à ce que toutes les associations saint-genoises puissent être accueillies.

Nous avons appris qu'une association avait déposé son dossier en retard et ne pourra avoir un stand le samedi. Nous comprenons la nécessité de donner des délais mais espérons que vous serez vigilants pour les prévenir si une place se libérait.

Nous voudrions, Fabienne TIRTIAUX et moi-même, remercier les membres de la Commission numéro 3 pour les qualités des échanges et les informations données sur des dossiers en cours comme celui du Trophée des sports. Merci. »

Mme la Maire : « Merci pour les remerciements, Monsieur DARNE. Peut-être Monsieur FAURE pour répondre sur l'association qui n'a pas pu s'inscrire le samedi ? »

P. FAURE : « Le samedi, traditionnellement, est vraiment la journée la plus demandée par les associations. Cette année, nous sommes obligés de jouer avec un équilibre entre les associations présentes le vendredi et le samedi de façon à ne pas avoir trop de stands laissés libres le vendredi. Cela nous a amenés sur le calibre de 56 stands cette année et, bien évidemment, les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée et s'il y avait un désistement l'association, dont vous parlez, serait évidemment contactée et la place lui sera serait proposée. »

J-C. DARNE : « Merci. C'est une demande que l'on a eue après la Commission lors des foulées de Beauregard dimanche. »

Mme la Maire : « *Merci. Vous avez raison de dire que sur ce sujet il est très intéressant que l'on puisse chacun apporter notre expertise et aussi les relations que l'on a avec les différentes associations. C'est pour le bien de tous les Saint-Genois.* »

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? (Non). Nous allons donc passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. FINANCES

Décision modificative n°1 budget principal ville

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Depuis le mois de mars 2021, une communauté ayant compté jusqu'à 150 membres occupait illégalement l'usine désaffectée située sur la parcelle BB125 sise 86 chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval.

Face à l'inaction des propriétaires suite à la mise en demeure de faire cesser un danger grave et imminent en matière de salubrité et de sécurité publiques, la maire a pris un arrêté de mise en demeure d'évacuer le site sis 86 chemin de la Mouche (arrêté n°2022-238). Le préfet du Rhône ayant décidé d'apporter le concours de la force publique pour l'évacuation de ce site, l'opération a été réalisée le mardi 28 juin 2022. La sauegarde de l'ordre public appelle que cette opération d'évacuation et de relogement des occupants du site s'accompagne d'un nettoyage et d'une dératisation immédiate, ordonnée par la maire en raison de la défaillance des propriétaires.

Pour faire face notamment à la dépense impérieuse de nettoyage et d'évacuation des déchets une décision modificative du budget principal ville s'avère nécessaire.

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif. Pour modifier les prévisions initiales, il faut prévoir les ajustements par décision modificative.

La décision modificative proposée s'équilibre à 0,00€ en fonctionnement et à +110 000,00 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -50 000,00 €

Ajustements de crédits pour alimenter le chapitre des provisions, compte tenu de l'incertitude du recouvrement des recettes.

- Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » : +50 000,00 €

Une provision est budgétée compte tenu de l'incertitude du recouvrement des recettes.

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Chapitre 4541 « Travaux effectués d'office » : +110 000,00 €

Ouverture de crédits afin de réaliser une intervention d'urgence sur le squat de La Mouche.

RECETTES

- Chapitre 4542 « Travaux effectués d'office » : +110 000,00 €

Ouverture de crédits afin de recouvrer auprès des propriétaires des locaux les frais liés à l'intervention d'urgence sur le squat de La Mouche.

De plus, suite à la consultation réalisée dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles, et en raison notamment de l'inflation, il convient d'augmenter de 240 000 € l'enveloppe prévue pour l'autorisation de programme 202101 - Réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°10.2021.112 du 7 octobre 2021 relative à la création d'une autorisation de programme pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles (CSCB) - (AP/CP) ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 30 juin 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

	Exercice	2022		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 035 000,00 €		
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 180 000,00 €		
	Total : Ordre	2 215 000,00 €		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 300 486,00 €		
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 140 000,00 €		
014	ATTENUATION DE PRODUITS	531 300,00 €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 258 209,00 €		
66	CHARGES FINANCIERES	225 000,00 €		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 600,00 €		-50 000,00 €

68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	10 000,00 €		50 000,00 €
	Total : Réel	21 566 595,00 €		0,00 €
	Total : Dépenses	23 781 595,00 €		0,00 €

RECETTES

	Exercice	2022		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00 €		
	Total : Ordre	20 000,00 €		
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	1 393 292,26 €		
013	ATTENUATION DE CHARGES	167 200,00 €		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	1 027 450,00 €		
73	IMPOTS ET TAXES	18 142 261,74 €		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 584 784,00 €		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	401 407,00 €		
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00 €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000,00 €		
	Total : Réel	23 761 595,00 €		
	Total : Recettes	23 781 595,00 €		

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

	Exercice	2022		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 007 850,00 €		

040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	20 000,00 €		
	Total : Ordre	1 027 850,00 €		
1000	PARC AUTOMOBILE	85 000,00 €	82 618,12 €	
1001	PARC INFORMATIQUE	283 716,02 €	72 722,71 €	
1002	ELECTRO MENAGER	37 700,00 €		
104	ESPACES VERTS	162 500,00 €	40 729,48 €	
106	PROJET NATURE	78 000,00 €	29 706,00 €	
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	25 000,00 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 658 000,00 €		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 200,00 €	91 800,00 €	
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	800 000,00 €		
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	150 000,00 €		
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	67 000,00 €		
202202	AP AMENAGEMENT PARC VALLON DES HOPITAUX	884 160,00 €		
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	320 683,57 €	207 164,50 €	
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	365 500,00 €	480 988,33 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 690,00 €	3 418,01 €	
210	RESERVES FONCIERES	120 000,00 €	159 000,00 €	
218	VIDÉOPROTECTION	191 600,00 €	720,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €		
300	HOTEL DE VILLE	213 000,00 €	50 611,24 €	
304	REHABILITATION CIMETIERE	9 000,00 €		
307	TOUS BATIMENTS	783 000,00 €	191 812,55 €	
399	PATRIMOINE	162 000,00 €	20 659,60 €	
4541	Travaux effectués d'office			110 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	564 200,00 €	41 693,67 €	

599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	672 780,00 €	112 424,14 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE	82 600,00 €	128 711,01 €	
700	ESPACE CULTUREL		1 741,61 €	
701	MEDIATHEQUE	37 600,00 €	2 320,80 €	
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	117 700,00 €	3 088,64 €	
	Total : Réel	8 027 629,59 €	1 721 930,41 €	110 000,00 €
	Total : Dépenses	9 055 479,59 €	1 721 930,41 €	110 000,00 €

RECETTES

	Exercice	2022		
	Etape	BP	RAR	DM n° 1
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	1 007 850,00 €		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 035 000,00 €		
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 180 000,00 €		
	Total : Ordre	3 222 850,00 €		
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	3 858 750,40 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	320 000,00 €		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	282 998,55 €	51 073,00 €	
1001	PARC INFORMATIQUE		27 489,00 €	
106	PROJET NATURE	78 000,00 €	17 542,05 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	242 700,00 €		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 252 532,00 €		
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	292 500,00 €		
202201	AP VEGETALISATION COURS	12 000,00 €		

	ECOLES			
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	30 000,00 €		
218	VIDÉOPROTECTION	34 000,00 €	17 928,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €		
4542	Travaux effectués d'office			110 000,00 €
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	0,00 €		
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €		
699	STRUCTURES JEUNESSE		8 687,00 €	
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	23 360,00 €		
	Total : Réel	7 431 840,95 €	122 719,05 €	110 000,00 €
	Total : Recettes	10 654 690,95 €	122 719,05 €	110 000,00 €

- **APPROUVER** l'augmentation de l'autorisation de programme 202101 - Réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles et l'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésimé	Montant initial de l'AP	Montant de la révision de l'AP	Montant de l'AP après révision	CP 2022	CP 2023	CP années suivantes
202101- Réhabilitation du Centre social et culturel des Barolles	2021	2 100 000 €	240 000 €	2 340 000 €	800 000 €	975 000 €	565 000 €

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur MASSON et Madame REDJEM. »

N. REDJEM : « Merci Madame la Maire. Nous vous laisserons présenter nos excuses auprès des représentantes et des représentants du Centre social et culturel des Barolles puisqu'évidemment ce vote contre n'aura rien à voir avec leur projet social ni avec la nécessité des travaux à réaliser pour le mener à bien.

Nous nous en félicitons et nous vous en remercions. En revanche, nous sommes beaucoup plus amers concernant vos manières de faire en matière d'action sociale. Nous sommes même choqués concernant l'expulsion, dont vous vous êtes bien gardée de nous parler, alors même qu'au dernier Conseil Municipal nous vous proposons que la commune se fasse accompagner par l'association ANVITA, spécialiste de ces questions et qui nous aurait permis de traiter humainement la question du squat de La Mouche.

Cela nous aurait probablement aidé à s'approprier une culture du vivre ensemble et d'inscrire Saint-Genis-Laval dans un réseau de villes accueillantes en étant capables de fédérer les bonnes volontés de notre territoire et de s'appuyer sur les bonnes pratiques pour élaborer des politiques inclusives et émancipatrices.

Au lieu de cela, nous apprenons par le Facebook de la Mairie comment s'est déroulée cette opération à laquelle vous participiez et qui a consisté à ordonner à une soixantaine de personnes armées et vêtues de combinaisons sanitaires de pénétrer dans le hangar en criant, en tapant sur les cabanes, pour inviter à la sortie.

Car oui derrière le mot « squat » il y a des femmes, des hommes et des enfants, qui n'ont pas demandé à vivre là. Nous savons toutes et tous ici que nous serons amenés à gérer d'autres flux migratoires, qui risquent d'ailleurs de s'intensifier, qu'ils soient liés à d'autres guerres ou qu'ils fassent suite aux bouleversements climatiques.

Nous savons toutes et tous ici que la question sanitaire du squat aurait dû être traitée lorsque la commune a été interpellée, il y a plus d'un an déjà, par différentes associations, qui avaient besoin de quelques centaines d'euros pour les aider à travailler sur le site.

C'est pourquoi ce soir le groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne n'aura qu'un mot de remerciement pour l'ensemble des associations et les services de la Maison de la Métropole, qui ont œuvré sur ce lieu avec les moyens qui leur étaient alloués pour travailler sur la santé, la scolarisation, le logement et l'emploi, en intervenant régulièrement sur le terrain.

Ce soir, nous voulons particulièrement remercier Médecins du Monde, Arts et Développement, Classes, et toutes celles que j'oublie, et leur présenter nos excuses pour le travail interrompu subitement.

Nous voterons contre cette dépense, qui intervient bien trop tard, et sommes donc obligés de voter contre cette délibération. Merci Madame la Maire. »

Mme la Maire : « Merci. Monsieur MASSON. »

P. MASSON : « Merci Madame la Maire, chers collègues. La situation de ce squat était inacceptable pour les riverains et peut-être même, d'abord et avant tout, pour les personnes mêmes qui étaient installées sur place.

Nous avons ainsi une pensée pour les enfants et saluons les efforts qui ont été entrepris par la Ville et divers acteurs au moment de leur scolarisation.

Toutes celles et ceux qui sont passés à proximité ont pu constater les conditions d'hygiène dramatiques et les multiples dangers qui pesaient, d'abord et avant tout, sur les occupants du site.

Nous approuvons donc l'évacuation qui a été menée ainsi que les démarches que la Ville pourra entreprendre pour recouvrer les frais engagés auprès des véritables responsables.

Il est indispensable que les personnes qui font commerce de la misère humaine, ceux qui l'entretiennent soient placés devant leurs responsabilités.

Nous approuvons aussi la nécessité un peu contrainte de faire face à l'inflation dans le cadre du projet concernant le Centre social et nous voterons cette décision modificative. Merci. »

Mme la Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Je vais vous répondre.

Tout d'abord, par rapport au Centre social, en effet, comme vous le soulignez, Monsieur MASSON, nous sommes soumis à de fortes hausses sur les produits et sur les matériaux. Je rappellerai qu'en 15 mois l'acier a augmenté de 142 %, 73 % les PVC, 120 % sur le bois lamellé, 100 % sur le bois agglomérés et 50 % pour le contreplaqué.

Toutes ces hausses impactent forcément les chantiers et peut-être aussi à terme nos capacités d'investissement. En effet, chaque projet va être beaucoup plus coûteux que prévu.

Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas faire ces travaux parce qu'ils pourront aussi nous permettre justement, via ces matières premières, d'économiser à terme de l'énergie notamment. Donc je vous remercie.

Je voulais tout de même répondre à Madame REDJEM. Là, je crois que l'on n'est pas dans le périmètre de l'association ANVITA, absolument pas. Le fait que vous ne votiez pas cette délibération vous appartient mais je vais tout de même vous apporter des éléments complémentaires, tout d'abord par rapport à l'accompagnement que la Ville a eu. Elle a accompagné les familles présentes, notamment en proposant la scolarisation. Malheureusement, les enfants n'étaient pas emmenés à l'école. Sur les 50 qui devaient être scolarisés et qui étaient inscrits dans les écoles de la Ville de Saint-Genis-Laval, au maximum huit se rendaient à l'école. Pourquoi, très simplement parce que les enfants, c'est horrible à dire, mais étaient utilisés pour d'autres fonctions, notamment pour être placés pour de la mendicité.

Je vous ai rappelé aussi tout à l'heure qu'il y a eu plus de 50 interventions sur le squat. Je voulais aussi préciser, et en effet vous m'avez reproché de ne pas l'avoir annoncé en Conseil Municipal, que c'est une opération qui s'est préparée sur plusieurs semaines.

En revanche, pour l'évacuation, les associations étaient au courant et présentes le matin. J'étais présente et on n'a pas entendu de cris. Les membres des associations étaient au contact des familles qui étaient là, sachant que beaucoup de familles étaient déjà parties.

Je vous rappelle aussi que justement sur les 50 interventions qui ont eu lieu sur le squat pour des faits délictueux, aujourd'hui, il y a aussi des choses que l'on ne peut pas dire mais une enquête est conduite depuis des mois sur ce squat et qui dépasse non seulement les frontières de Saint-Genis-Laval mais les frontières de la Région Rhône-Alpes, voire les frontières de la France, pour des trafics internationaux.

Alors entendre dire qu'en effet on a expulsé des pauvres gens, on ne peut pas vous laisser dire cela. En effet, il y a des pauvres gens dans ce squat. Comme l'a bien dit Monsieur MASSON, il y a des gens qui sont exploités par d'autres. La misère humaine est exploitée et sert aussi de couverture à d'autres personnes pour des actes et des faits délictueux, des faits condamnables et qui seront condamnés.

Vous devriez vraiment aussi penser à ces personnes. En laissant perdurer, on entretient ce système. Aujourd'hui, je pense qu'il faut au contraire être extrêmement ferme et dire à ces personnes qu'il n'est pas possible qu'ils exploitent la misère humaine et qu'ils en fassent un commerce, pour protéger d'autres commerces beaucoup plus importants, et qui ne sont évidemment pas légaux.

Nous sommes bien loin d'une politique inclusive. Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler et vous entendrez à nouveau parler, malheureusement, de ce squat, qui a abrité de nombreux faits, dont on se serait bien passé, notamment pour les personnes qui les ont subis.

Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Éric PÉREZ, Nejma REDJEM

13. MARCHES PUBLICS

Marché de travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Saint-Genis Laval et son CCAS

Rapporteur : Monsieur Jacky BÉJEAN

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique de rationalisation des dépenses, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédié aux assurances.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette démarche et d'établir un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour les travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments communaux.

Il est proposé que la ville soit le coordonnateur du groupement de commandes afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La ville sera chargée d'organiser au nom et pour le compte du CCAS l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Vu les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commande ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **PRECISER** que la ville de Saint-Genis-Laval est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix des titulaires ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Mme la Maire : « Je vous remercie Monsieur BÉJEAN. Y a-t-il des questions ? (Non). »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Mme la Maire : « Je voulais simplement rappeler que c'était aussi une de nos promesses de campagne de progresser au niveau de l'ingénierie financière et c'est aussi un des moyens des groupements de commandes de respecter cet engagement et nous en sommes très satisfaits. »

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Convention d'offre de concours proposée par la société générale immobilière (LSGI) dans le cadre des études sur la redynamisation du centre ville et sur le stationnement

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La société générale immobilière (LSGI), membre du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Saint Genis 2, a initié un projet d'extension et de restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, projet aujourd'hui réalisé. Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, LSGI s'est engagée auprès de la ville de Saint-Genis-Laval à contribuer au maintien d'un équilibre avec les commerces du centre-ville, situés à moins de 1,5 km du centre commercial, et à la redynamisation du centre-bourg.

La ville de Saint-Genis-Laval porte dans ce sens un projet de requalification et de redynamisation du centre-ville. Dans cette optique, elle a prévu la réalisation de deux études en 2022 : une étude commerciale sur le centre-ville et les pôles de proximités, ainsi qu'une étude de stationnement visant à définir un plan d'actions qui sera mis en place pour l'arrivée du métro en 2023.

Conformément à son engagement de contribution à la redynamisation du centre-bourg, LSGI souhaite apporter une offre de concours. LSGI a proposé de financer une partie de ces études et a présenté une offre de concours d'un montant de 30 000 € net.

Pour rappel, une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique.

Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage public d'une opération d'investissement doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % au financement du projet ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement Économique, Ressources Humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI) à hauteur de 30 000 € net.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI), relative à l'étude sur la redynamisation du centre ville.

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (Non). Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. COMMUNICATION

Création et tarifs d'une gamme de produits éco-responsables signatures de la ville de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans le cadre d'une campagne de marketing territorial, l'illustrateur Mathieu VULLO a réalisé une illustration de la ville de Saint-Genis-Laval. La ville souhaite utiliser cette illustration afin de créer des produits signatures, qui seront vendus aux habitants. Les produits seront disponibles à

la vente pendant des événements comme le 13 juillet et dans les établissements publics de la ville comme La Mouche, le B612 ou l'accueil de la mairie, sous réserve d'avoir une régie et un agent disponible pour réaliser la vente.

Les différents produits mis en vente sont : tote bags, mugs, sous-verres, carnets, affiches A4, affiches A3, cartes postales et marque-pages. Tous les produits ont été choisis dans le cadre d'une stratégie éco-responsable. Les carnets, affiches, cartes postales, marque-pages sont fabriqués en France. Les tote bags proviennent du Portugal et sont en seaqual 100 %, c'est à dire issus du recyclage des déchets plastiques marins. Les mugs sont importés et imprimés à Lyon. Tous les bénéfices de cette vente seront utilisés pour des projets de végétalisation de la ville.

Produits signatures de la ville de Saint-Genis-Laval		
Produits	Origine	Tarif unitaire
Tote bag en seaqual 100 %, matière issue du recyclage des déchets plastiques	Portugal	12,00 €
Mug	Import, imprimé à Lyon	7,00 €
Dessous de verre (en carton, vendus par 6)	Espagne	2,00 €
Affiche A4	Lyon	10,00 €
Affiche 50*70	Lyon	15,00 €
Marque-page	Lyon	3,00 €
Carte postale	Lyon	1,50 €
Carnet dos carré collé 48 feuilles, couverture couché satin	France	8,00 €

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création et la vente de ces produits dérivés représentant la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **APPROUVER** les tarifs fixés pour la vente de ces produits ;
- **DIRE** que les recettes seront affectées au budget principal de la ville et que les sommes seront allouées à des projets de végétalisation ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Mme la Maire : « Merci Monsieur GONZALEZ. Y a-t-il des questions sur la délibération ? (Non). »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Éric PÉREZ, Nejma REDJEM

16. RESSOURCES HUMAINES

Convention de mutualisation d'un poste d'archiviste avec la ville d'Oullins

Rapporteur : Monsieur Yves GAVAUT

Lors du départ de leur archiviste la collectivité d'Oullins a sollicité la commune de Saint-Genis-Laval pour envisager le recrutement d'un archiviste mutualisé sur les 2 communes, poste dont le portage serait assuré par la ville d'Oullins.

Au regard des remarques de la chambre régionale des comptes (CRC) sur cette thématique, mais également du dernier contrôle des archives départementales qui constate un déficit sur la gestion des archives depuis 2014, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite répondre favorablement à cette proposition.

Ce poste mutualisé viendra compléter l'effectif existant sur ce métier, à savoir un 0,5 ETP. Le temps de travail refacturé par la collectivité d'Oullins serait de 20 % pour l'année 2022 et de 50 % pour l'année 2023 et suivantes.

Aussi, vu l'importance des archives au sein d'une collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de mutualisation avec Oullins sur cette thématique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, Vu l'article la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le recrutement est en cours et que l'agent intéressé doit donner son accord pour être mis à disposition ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** la mise à disposition individuelle d'un agent de la ville d'Oullins à hauteur de 20 % en 2022 puis de 50 % à compter du 1er janvier 2023 au poste d'archiviste au sein de la direction administrative et financière de la ville de Saint-Genis-Laval pour une période de 1 an renouvelable expressément, prenant effet à compter de la date de prise de poste de l'agent ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville au chapitre 012 « charges de personnels ».
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition individuelle, dont le porteur est la ville d'Oullins.

Mme la Maire : « Merci Monsieur GAVAULT. Y a-t-il des questions ? (Non). »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Introduction des contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour soit 75,95€ bruts au 1^{er} mai 2022. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques,
- Les bulletins n° 2 et n° 3 du casier judiciaire,
- L'aptitude physique,
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS),
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence - 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence - 20% de personnes non qualifiées,
- La vaccination obligatoire.

Dans le cadre du projet du Mixcube à destination des jeunes mineurs et l'organisation de séjours sur certaines périodes de l'année et notamment durant les vacances scolaires, la commune souhaiterait disposer de contrats d'engagement éducatif afin de permettre le recrutement de personnel encadrant durant ces séjours. Le besoin se manifeste particulièrement pour le séjour de vacances organisé par le Mixcube à destination des mineurs durant une période de 5 jours/4 nuits en juillet 2022.

Il est donc proposé le recrutement de 6 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet pour une durée de 5 jours du 18 juillet au 22 juillet 2022. Pour chacun de ces postes, il est proposé la rémunération forfaitaire afférente de 72€ net par jour travaillé.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 6 CEE.
- **FIXER** la rémunération forfaitaire journalière nette à 72€.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme la Maire : « *Merci Madame BEZZAYER. Y a-t-il des questions ? Madame REDJEM.* »

N. REDJEM : « *Merci Madame la Maire. Par rapport à ces contrats, ce ne sont pas des contrats très pérennes. Ces contrats me semblent compliqués par rapport aux acquis sociaux que peuvent avoir des travailleurs. Je voulais savoir pourquoi vous aviez fait ce choix et s'il existait déjà dans la Ville de tels contrats, plutôt que d'autres formes de contrats plus sûrs pour les personnes ? Merci. Je n'ai pas été très claire...* »

Mme la Maire : « *Si vous pouviez reformuler.* »

N. REDJEM : « *Je voulais savoir si ces contrats existaient déjà dans la Ville parce qu'en général ce sont des vacataires et donc ce ne sont pas exactement les mêmes droits du travail. Je voulais savoir pourquoi ce choix-là de contrat. Existaient-ils déjà et s'ils n'existaient pas, pourquoi ce choix-là ?* »

Mme la Maire : « *Merci Madame REDJEM. Madame LAURENT va vous répondre.* »

L. LAURENT : « *Merci. En effet, ce sont toujours des vacataires, qui sont engagés pour l'encadrement des séjours. Simplement, ce contrat permet un tarif à la journée beaucoup plus avantageux. Aujourd'hui, c'est 72 € et quelques pour la journée. Cela nous permet de dépasser certains plafonds de taux horaire. Dans le cadre juridique on rentre donc dans une démocratisation de contrat, qui correspond beaucoup plus à ces vacances courtes.* »

N. REDJEM : « En revanche, ils sont payés plus mais ont-ils des cotisations qui leur permettent pour la retraite, pour le chômage, pour les primes de précarité, etc., d'avoir les mêmes droits ? »

L. LAURENT : « Toute rémunération, aussi courte soit-elle, même une heure, déclenche des cotisations, bien sûr, qui sont au prorata du temps travaillé aussi. »

Mme la Maire : « Merci. Ces précisions étant apportées, nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Éric PÉREZ, Nejma REDJEM

Mme la Maire : « Pour les délibérations suivante, peut-être voulez-vous faire comme d'habitude, même s'il y en a beaucoup moins, et faire une présentation globale des postes avant de voter poste par poste. Est-ce que cela convient à tout le monde ? (Oui).

Madame LAURENT, je vous souhaite un bon anniversaire et vous laisse la parole. »

L. LAURENT : « Merci Madame la Maire. Dans les 4 projets de délibérations à venir, il n'y a pas de création pure, on est sur le transfert de moyens entre les services la mise à jour du tableau des emplois. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des demandes de précisions ? Madame REDJEM. »

N. REDJEM : « Merci Madame la Maire. Une remarque concernant la délibération 20. Après avoir doublé vos effectifs au sein de la police municipale, après les avoir armés et en avoir fait la vitrine de votre action politique, vous nous demandez ce soir de supprimer un des trois postes d'agents de surveillance de la voie publique.

Depuis le début de votre mandat, nous vous appelons à plus de liens et à plus de proximité. Nous vous appelons à soutenir une police désarmée et qui sache travailler en parfaite coopération avec les services de gendarmerie.

Nous ne partageons donc pas votre choix et il est trop tard pour vouloir faire des économies sur le personnel.

Nous ne voterons donc pas cette suppression de poste d'ASVP, tout comme nous ne voterons pas la suppression de l'emploi d'assistant ou assistante administrative et comptable du service du Développement économique et de la Cohésion sociale.

Avec ces disparitions d'emplois, nous craignons une surcharge de travail, qui pourrait avoir des effets néfastes sur la santé mentale des agentes et des agents de notre commune.

Nous comptons sur vous et votre adjointe pour prendre soin de nos ressources humaines, qui sont la force vive de notre commune. Nous vous remercions. »

Mme la Maire : « Merci Madame REDJEM. Madame LAURENT. »

L. LAURENT : « Merci. Le poste d'ASVP est une réflexion de la Ville. Aujourd'hui, ce poste est nationalement en pleine réflexion et on est sur la suppression parce que le métier évolue et va peut-être se transformer. Il ne nous semblait pas opportun de remplacer poste pour poste aujourd'hui sans savoir l'évolution administrative de ces postes avec ces tâches qui en découlent. On s'est donc orienté sur cela.

Ensuite, je voudrais vous assurer de toute la bienveillance que nous avons auprès du personnel de Saint-Genis-Laval. J'y mets beaucoup de cœur. Il y a souvent des mots comme suppression mais vous savez aussi que l'on est dans l'étude et la répartition des compétences à chaque fois qu'il y a des mouvements de personnel. On n'est pas forcément sur la suppression de tâches qui sont laissées comme cela aux collègues. On est souvent sur un examen des charges de travail vraiment avec minutie.

Aujourd'hui, avec la réorganisation, ce poste de la cohésion sociale a disparu, ce qui permettait de dégager ce mi-temps sur les ressources humaines, qui depuis deux ans ont travaillé sur plus de 80 recrutements. Il y a eu beaucoup de travail depuis deux ans. Cela suscitait donc un transfert de compétences et de présence sur le service. Il est intelligent d'utiliser les compétences là où il y en a le plus besoin. »

Mme la Maire : « Une petite remarque par rapport à ce que je vais vous citer. Vous nous avez fait état d'une police désarmée, qui sache travailler avec la gendarmerie. Notre police est armée mais elle sait travailler avec la gendarmerie également.

L'idée est justement de pouvoir coconstruire la sécurité et la tranquillité publique. Cela permet aussi, je le rappelle, aux policiers municipaux de pouvoir intervenir le soir, notamment, jusqu'à 3 heures du matin comme ils le font, non seulement pour intervenir en cas de disputes, de faits délictueux sur la voie publique, mais je voudrais aussi rappeler que la police municipale de Saint-Genis-Laval intervient énormément sur la sécurité routière. C'est un sujet qui intéresse particulièrement Monsieur BAGNON au vu de ces tweets là-dessus.

Je peux vous assurer que toutes les semaines, grâce à leur présence de nuit, et donc armée, la police municipale peut travailler en lien avec la gendarmerie pour arrêter des personnes qui conduisent trop vite, en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou qui ont des comportements extrêmement dangereux.

Assurer une ville tranquille c'est aussi assurer une ville où les piétons, les vélos, les autres automobilistes peuvent être protégés. Et c'est bien parce que nous avons renforcé cette police municipale que nous pouvons assurer ces missions de sécurité routière. Merci.

Nous allons donc voter délibération par délibération. »

18. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein de la direction des ressources humaines
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et suite à la mutation en interne du fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi d'assistant ou assistante de service polyvalent de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre	Grades	Temps
---------	--------	-----------	-------	--------	-------

			<i>d'emploi</i>		<i>de travail</i>
Direction des Ressources Humaines	Assistant ou assistante de service polyvalent	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat des services
- Gérer l'information et l'organiser en interne des services
- Assurer le traitement des dossiers et la saisie des documents
- Planifier et suivre l'activité des services

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin face aux besoins croissants des services en la matière, et afin de permettre à la direction des ressources humaines d'assurer la continuité du service public quel que soit la situation des effectifs, il convient de créer un emploi d'assistant ou d'assistante administratif - comptable - recrutement - carrière de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction des Ressources Humaines	Assistant ou assistante administratif - comptable - recrutement - carrière	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la gestion des candidatures de recrutement (arrivée - réponses suite aux jury)
- Réaliser les activités administratives liées au recrutement des agents
- Élaborer et/ou suivre, envoyer et classer les arrêtés de vacation de recrutement et de carrière
- Assurer la comptabilité du service
- Alimenter les différents tableaux de bord
- Participer à l'élaboration du rapport social unique

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des ressources humaines, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emploi permanent au sein de l'enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire - Paul Frantz a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mai 2022.

En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi d'agent ou agente d'entretien des écoles de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux d'un établissement d'enseignement primaire (élémentaire et maternelle).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin et suite à la fin de contrat de l'agent occupant l'emploi, il convient de créer un emploi d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Pendant le temps scolaire :

- Assistance au personnel enseignant, accompagner et assurer la sécurité de l'enfant, alerter les services compétents en cas d'accident, préparer les supports pédagogiques ainsi que l'entretien des locaux.
 - Surveillance des siestes en fonction de l'âge des enfants.
- Hors temps scolaire :
- Surveillance et service des enfants au restaurant scolaire, animation sur temps méridien, gestion du linge, gestion des PAI et administration de médicaments si nécessaire.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la police municipale
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, la collectivité dispose de trois emplois permanents d'agent ou agente de surveillance de la voie publique et régisseurs placiers.

De part leur double fonction, ces derniers sont rattachés hiérarchiquement à la police municipale ainsi que fonctionnellement au service dynamique économique, artisanale et commerciale (pour une faible quotité hebdomadaire).

En parallèle, l'un des trois agents occupant cette fonction quitte la collectivité dans le cadre d'une mutation. Ainsi, l'occasion a été saisie pour mener à bien une réflexion globale quant à la réorganisation de ces missions. Celle-ci devra encore perdurer avant d'aboutir prochainement à la rédaction de nouveaux profils de poste.

Néanmoins, il convient d'ores et déjà de supprimer l'un des trois emplois permanents d'ASVP et régisseur placier devenu vacant.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale et dynamique économique, artisanale et commerciale, selon les dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Éric PÉREZ, Nejma REDJEM

21. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein de la cohésion sociale
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis près de deux ans, la collectivité a fait l'objet d'une restructuration de l'ensemble de ses directions. Plus particulièrement, les ex-services urbanisme - logement et cohésion sociale - développement économique, ont été réorganisés au profit d'une direction unique de l'aménagement et de la vie économique.

En conséquence, les postes afférents ont également fait l'objet d'une réorganisation. Ainsi, il convient de poursuivre cette rationalisation avec la suppression de l'emploi d'assistant ou assistante administratif et comptable du service développement économique et cohésion sociale.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 24 juin 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés à la Direction de l'Aménagement et de la Vie Économique.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 Vote(s) contre : Fabien BAGNON, Éric PÉREZ, Nejma REDJEM

Mme la Maire : « L'ordre du jour est achevé. Y a-t-il des questions en rapport avec l'ordre du jour dans le public ?

Merci à la personne dans le public d'être là.

S'il n'y a pas de question, je vais souhaiter à chacun un très bon été. Profitez aussi des animations mises en place par la Ville, notamment les Météores. Si certains sont allés voir le spectacle de cette semaine c'était vraiment un spectacle d'une extrême qualité.

Je voudrais remercier Madame BEZZAYER et tout le service culturel de La Mouche aussi pour avoir mis en place ce festival qui, je le rappelle, est gratuit et va dans tous les quartiers de la Ville. Le prochain spectacle c'est le mardi 12 juillet derrière le Mixcube.

Et puis, bien sûr, le 13 juillet, pour le feu d'artifice et le bal, une guinguette le 21 juillet, les jeudis de l'été au niveau des Collonges, donc beaucoup d'animations. Profitez-en bien.

Je voulais également remercier le service informatique et transition numérique, qui assure la retransmission des Conseils Municipaux en direct. C'était aussi un engagement de campagne pour être transparents avec les citoyens. C'est peut-être pour cela qu'ils se déplacent moins, en tout cas, ils peuvent nous suivre de chez eux.

Je vous souhaite un bel été. Nous vous proposons de partager un petit verre, simplement. Vous êtes les bienvenus pour fêter l'été. Bonnes vacances à tous, bien méritées. Merci à vous tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24.

Le secrétaire de séance
Jacky BÉJEAN

Fait à Saint-Genis-Laval, le 10/10/22
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET